

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 1860)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 132

présenté par
M. Jean-François Lamour

ARTICLE 23

À la deuxième phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« paris sportifs »,

les mots :

« jeux ou de paris ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.